



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne - SPPR

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 19/09/2023

**Thème : 10-Télédéclaration PAC (autorisation)
Intervenant : Delphine OGEZ**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Mise en place d'une téléprocédure pour les PAC AENV (Porter à connaissance)



Travaux en cours pour développer une téléprocédure

- Dans un premier temps ne concerne que les modifications des autorisations environnementales
- Objectifs de la téléprocédure pour le pétitionnaire :
 - Se poser les bonnes questions pour identifier les différents aspects de la modification à analyser lors de l'élaboration de son PAC => éviter les demandes de compléments de l'inspection
 - Identifier tout de suite les cas où la modification est substantielle et donc nécessitera le dépôt d'une autorisation environnementale

Mise en place d'une téléprocédure pour les PAC AENV (Porter à connaissance)

Exemple extrait réponse « non » sur question : → La modification sollicitée a-t-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale (avec étude d'impact et enquête publique) post-2016 ?

Ⓞ Non : règle de gestion poser la question suivante

Le projet de modification est-il soumis à évaluation environnementale ?

Ⓞ Systématique

Règle de gestion : si coche « systématique », mettre le texte suivant :

Ecran : « La modification sollicitée est substantielle. Vous êtes invités à déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale au moyen :

- o de la téléprocédure (lien Internet <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R57779>)

ou

- o du dépôt d'un dossier « papier » au guichet sur la base du formulaire CERFA 15964*03.

La présente téléprocédure ne peut plus être poursuivie. »

Ⓞ Cas par cas

Règle de gestion : si coche « cas par cas », mettre le texte suivant :

Ecran : « La modification sollicitée nécessite le dépôt d'un formulaire d'examen au cas par cas. À l'issue de l'instruction de ce dernier par les services concernés, une décision déterminera si votre projet est soumis à évaluation environnementale.

La téléprocédure est alors suspendue jusqu'à la délivrance de la décision. Il vous appartiendra alors de déposer cette décision au sein de la présente téléprocédure. »

Mise en place d'une téléprocédure pour les PAC AENV (Porter à connaissance)

- Objectifs de la téléprocédure pour l'inspection :
 - Meilleure visibilité des PAC à instruire/en cours d'instruction par l'inspection
 - Mieux identifier les actions de l'inspections (ex APC nécessaire?)
 - Diminuer les demandes de compléments

Forme et calendrier – téléprocédure PAC AENV

- Forme de la téléprocédure
 - Questionnaire en ligne avec une partie générale commune à toutes les installations
 - Complété par une partie sectorielle pour certaines installations présentant des spécificités : parc éolien, carrière, installations de déchets, élevage et épandage
 - Ou complété par une partie générale pour les autres installations
 - Questions claires et concises pour ne pas noyer le télédéclarant
 - Possibilité de joindre des documents
- Calendrier prévisionnel
 - Expérimentation en fin d'année sur quelques dossiers ciblés => l'inspection reviendra vers les pétitionnaires le cas échéant
 - Objectif d'une mise en œuvre courant 2024 pour l'ensemble des porter à connaissance de modification de DAENV

Merci de votre attention



Des questions ?

